

Consoeur, Cher Confrère,

Ce mail pour vous donner quelques nouvelles de cette épidémie COVID 19 sous l'angle de l'Ordre des médecins:

1/ L'état d'urgence sanitaire a été déclaré par un décret ministériel et impose le confinement.

2/ Le COVID 19 n'étant pas à ce jour une maladie à déclaration obligatoire, il faut donc respecter le plus strict secret médical concernant nos patients, en particulier vis à vis des employeurs qui demandent à certains d'entre vous des informations qu'ils n'ont pas à connaître.

3/ Le Conseil National de l'Ordre des médecins exige du gouvernement que les médecins bénéficient d'un dépistage systématique de cette maladie: nous pouvons être porteurs sains, asymptomatiques et transmettre la virose. Le nouveau test sérologique, qui devrait être disponible, cette semaine, renseignera sur le taux d'anticorps et permettra de mieux savoir son état par rapport à la maladie.

4/ Les médecins touchés par le COVID 19 bénéficient de la reconnaissance de maladie professionnelle. L'Ordre ne transigera pas sur ce droit.

5/ L'entreprise médicale libérale est inscrite, comme toutes les entreprises, dans le projet d'entraide promis par le chef de l'Etat. Le CNOM le rappelle avec force au gouvernement car nombre de nos confrères souffrent de la réduction d'activité. Il faut que vous demandiez, en particulier, via vos comptables ou vous-mêmes, à ce que vos personnels soient placés en chômage partiel: 85% des dépenses liées à leurs salaires devraient vous être restituées par la suite.

6/ La réserve sanitaire, à laquelle 10.000 médecins ont répondu, se révèle impossible à mettre en ordre de marche. Que ceux qui veulent aider s'adressent à l'ARS, aux cliniques et hôpitaux de proximité ou à leurs Conseils départementaux ordinaires.

7/ L'Ordre permet au volontariat inter-spécialités de prospérer au maximum, en permettant sur simple déclaration à votre Conseil départemental de l'Ordre, à des spécialistes de venir en aide aux médecins généralistes ou à d'autres spécialités au sein de structures hospitalières. Il est nécessaire alors de le signaler à votre assureur en RC professionnelle et de signer un contrat avec celui, ou avec la structure, que vous aidez temporairement.

8/ La situation dans les EHPAD est préoccupante et pose un problème éthique aux soignants: quels malades transférer en milieu hospitalier? lesquels maintenir en EHPAD?

9/ Je lance tous les jours des appels au secours concernant les masques à l'ARS, au Président du Conseil départemental mosellan, M. Weiten, ainsi qu'au Président du Conseil Régional, M. Rottner: ce dernier m'a répondu hier qu'il avait commandé 5 millions de masques qu'il ferait distribuer par les répartiteurs pharmaceutiques.

N'hésitez pas à nous faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer sur le terrain pour avoir des masques FFP2 pour que nous continuions à mettre la "pression" sur les politiques.

Cordialement à toutes et à tous,

Docteur Laurent DAP  
Président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de Moselle